



Cette légende est un extrait du règlement – pièce écrite, se reporter à la pièce OS.6 du PLU-i-H pour connaître la réglementation associée.

- À TITRE PRESCRIPTEIF :**
- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (Article L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
 - Périmètre d'inconstructibilité de 5 ans (Article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
 - Accès automobile direct interdit
 - Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés (Articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme)
 - Zone de constructibilité restreinte du fait de la présence en sous-sol d'une ligne électrique à très haute tension.
 - Les emplacements réservés (L.151-41 du Code de l'Urbanisme) (détail dans la pièce OS.4)
 - Limitaire au sein duquel doit être préservée ou développée la diversité commerciale en application de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole (A) ou naturelle (N) pour contribuer à la création d'un nouveau logement (L.151-13 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment, ensemble bâti ou quartier, identifiés pour un motif d'intérêt culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Mur protégé pour un motif architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Terrain concerné par l'existence d'une ancienne décharge
 - Terrain au sein duquel sont autorisés les travaux, installations et constructions liées à l'exploitation du sous-sol.
 - Terrain concerné par l'existence d'une entité ou d'un site archéologique (report approvisionnement)
 - Zone de Présomption de prescription archéologique (intégralité de la commune de Chinon)
 - Terrain concerné par l'OMAP thématique « Terrain potentiellement sous-cavé »
 - Terrain concerné par un Plan d'Évaluation des Risques (PER) naturel prévisibles mouvements de terrain approuvé (communes de Candé-St-Martin, Chinon et Chinis)
 - Terrain concerné par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) du Val de Loire, (PPRI du Val de Bréhémont-Lampognon, PPRI du Val d'Authon) ou par un projet de protection contre les dommages dus aux inondations qualifié de Projet d'Intérêt Général (P.I.G. pour les communes d'Assise et Soulanges-Vieux)
 - Les espaces boisés classés (L.113-3 du Code de l'Urbanisme)
 - Plantation à réaliser
 - Haie à planter
 - Arbre d'intérêt patrimonial ou paysager (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Alignement d'arbres ou allée plantée d'intérêt patrimonial et paysager (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Terrains cultivés à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Les parcs, bois, jardins et aménagements paysagers protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
 - L.151-23 L.151-23 Concerné par l'OMAP thématique « Terrain potentiellement sous-cavé »
 - Haies protégées au motif de leur intérêt écologique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- À TITRE INFORMATIF :**
- Périmètre du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO
 - Localisation des secteurs affectés par le bruit (après classement sonore des infrastructures de transports terrestres)

Elaboration du
PLU-i-H
 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHINON VIENNE & LOIRE (37)
 CHINON VIENNE & LOIRE
 Communauté de communes

COMMUNE : CHOUZE-SUR-LOIRE
 SECTEUR : BOURG
 1:2 000

RÈGLEMENT - Document graphique
05.b.08

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la CC Chouze-sur-Loire en date du 05 mars 2020 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat.

Le Président,
 Jean-Luc DUPONT

SOURCE :
 DGI - Cadastre
 Date Révisée - 2019